

Conditions générales de vente pour les groupes et séminaires

Confirmation de Réservation :

Toute réservation n'est confirmée qu'après retour du devis établi par l'hôtel, signé avec l'apposition « Bon pour Accord » un acompte à hauteur de 30% du montant prévisionnel de la commande ainsi que les « Conditions générales de Vente » signées avec l'apposition « Bon pour Accord »

Garantie de Réservation :

1. Chambres :
Le nombre exact de participants devra être confirmé avec la liste nominative et un éventuel ordre hiérarchique à respecter au plus tard une semaine avant la date de la réunion.
2. Couverts :
Le nombre exact de couverts devra être confirmé au plus tard une semaine avant la date de la manifestation.

Ce sont ces nombres (chambres & couverts) qui serviront de base de facturation. La Direction se réserve le droit d'annuler la réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent (grève, incendie, dégâts des eaux, etc.).

Conditions d'Annulation :

Toute annulation faite à plus de 30 jours de la date de la manifestation entraînera le remboursement de l'acompte versé. (Soit 30%)
Toute annulation survenant entre 29 et 10 jours avant la date d'arrivée des participants entraînera la facturation de 30% du prix des prestations réservées et annulées au-delà pour toute annulation ainsi que pour les « no-show », l'hôtel facturera la totalité des prestations réservées et annulées.

Cependant jusqu'à 48h avant le début de la prestation une tolérance de 10% sera accepté sur le nombre de chambres et de participants.

Chambres :

Les chambres sont mises à disposition à partir de 15H30 le jour de l'arrivée et devront être libérées à 11h30 le jour du départ.

Repas :

Le choix des menus devra nous être communiqué 8 jours au plus tard avant le début de la prestation, au-delà le client laisse le droit à l'hôtelier de servir ce qu'il souhaite dans la catégorie de prix retenue au devis.

Ce qui ne sera pas consommé ne donnera pas le droit à une minoration du prix.

Extras :

Tous les extras doivent être réglés sur place par chacun des participants avant leur départ. A défaut de règlement de ces prestations par les participants, ces sommes seront directement facturées au client qui est solidairement responsable de leur paiement.

Modalités de Règlement :

Le règlement des prestations se fera au départ de l'hôtel (sauf accord préalable de la Direction à la signature du devis) ou à réception de facture sous un délai de 8 jours maximum après la date de départ du client.

Clause Pénale :

A défaut de paiement dans le délai imparti ci-dessus, le client devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- Une indemnité fixée à titre de clause pénale égale à 15 % du montant TTC de la créance impayée (renouvelable jusqu'au terme de l'échéance)

Arrêt des Prestations :

En cas de non règlement total ou partiel de la part du client à l'une quelconque des échéances convenues, l'hôtelier disposera de la faculté de suspendre de plein droit, provisoirement ou définitivement, toute livraison de prestations sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts qu'il pourra être amené à formuler à l'encontre du client défaillant.

Recommandations :

L'organisateur s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à l'hôtel qui se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.

Le client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire.

Dans le cas de manifestations ayant un caractère d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous conseillons à notre clientèle de bien vouloir souscrire à ses frais une assurance pouvant couvrir tout dommage que pourraient subir ceux-ci, quel que soit l'endroit où ces matériels seraient entreposés (couloir, chambre, salle de réunion, parking).

Litiges :

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence du tribunal de Nîmes.

Signature et Tampon du client

Précédée de la mention « Bon pour Accord »